

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
SAI/DLH/GC/DS-2022-2023-271

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur le Pr Alain CUCCHI,
Administrateur provisoire
du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la décision portant nomination de Monsieur Nirmal NIVERT, ingénieur de recherche, en qualité de Directeur général des services par intérim à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-252 en date 18 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, en qualité d'Administrateur provisoire du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, Administrateur provisoire du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, Administrateur provisoire du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, pour le Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, Administrateur provisoire du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 30 août 2023

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le 27 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 27 SEP. 2023